



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

PRÉSENTS : Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Anthony PELLET Alain PERNOLLET, Patrick CARON, Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme ZUNDEL

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Vote :

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025
- 2- Décision budgétaires modificatives
- 3- Renouvellement convention mise à disposition de personnel de la CC4R
- 4- Convention financière relative à la participation de la commune de Faucigny à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville

INFORMATIONS :

Décision n°2025/21: Attribution de l'appartement n°11 situé à la « Ferme Maurice » à Monsieur MAURE Léo & Madame OUGIER Camille à compter du 23 octobre 2025

Décision n°2025/22 : Compensation financière équivalente à la valeur du mobilier et l'équipement fournis à Monsieur Lurois Romain & Madame BETRIX Aurélie, soit la gratuité du loyer sur la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 22 octobre 2025

QUESTIONS DIVERSES

2025.09.30_5.2 Approbation du procès-verbal du 28 août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 28 août 2025 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

2025.09.30 – 7.1 Décisions budgétaires
Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l’instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025.04.09 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l’exercice 2025,

Considérant qu’il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d’approuver la décision modificative n° 1 afin d’ajuster les prévisions budgétaires de l’exercice 2025 et permettre le paiement du plan de financement travaux électrification route de Chez Padon.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025 comme suit :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles		
2151	Réseaux de voirie	- 30 000 €	
204	Subvention d’équipement versées		
2041482	Subventions autres communes - bâtiment	30 000 €	
		0,00 €	0,00 €

2025.09.30 – 5.7 Intercommunalité
Renouvellement convention de mise à disposition de personnel avec la CC4R

Vu le projet de convention de partenariat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a sollicité le renouvellement de l’aide de la CC4R pour une mise à disposition du service comptabilité - RH pour 2 mois à compter du mois de septembre 2025 dans le cadre du départ de la secrétaire générale.

Après sollicitation auprès du président de la CC4R, les membres du bureau communautaire, réunis le 8 septembre 2025, ont émis un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition d’un agent de la CC4R, à raison d’une journée par semaine, pour une durée de deux mois à compter de septembre 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d’un service de la CC4R 1 jour par semaine pour une durée de 2 mois à compter de septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**2025.09.30 – 7.4 Convention financière relative à la participation
Faucigny à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L1424-5 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Savoie n° CA 2024-66 du 5 décembre 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie n° CA 2025-17 du 1er avril 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Bonneville porté par le SDIS de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des CIS prévues par le SDIS de la Haute-Savoie, prévoyant notamment une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération de construction par le bloc communal ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des données démographiques et opérationnelles, il a été convenu que ledit bloc communal était composé des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les relations financières relatives à cette opération entre le SDIS de la Haute-Savoie et les collectivités précitées, et ce par l'intermédiaire d'une convention jointe en annexe de la présente ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'autorisation de programme s'élève à ce jour à 2 148 000 € HT, et que le montant total prévisionnel des participations financières des collectivités s'élève en conséquence et selon les règles de calcul précitées à 644 400 € HT (soit 30 % du montant prévisionnel) ;

CONSIDÉRANT que la participation financière prévisionnelle pour la commune de Faucigny s'élève à 18 494.50 € ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier prévisionnel de l'opération prévoit un premier appel de fonds en mai 2026, à hauteur de 80 % des participations financières communales établies, le solde devant intervenir en octobre 2027 à la fin de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention financière relative à la participation des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants à la participation communale aux budgets 2026 et 2027.

La séance est levée à 20H11.

La secrétaire de séance,
Christine COURTY



Le Maire,
Francis BOUZEREAU

